

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Maud BIDET, Monique GUMERY, Stéphanie RIPERT, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER, Jacquy THEILLOL

Absent excusé: Florian CHAMIOT-CLERC.

Absents : Christelle MICHEL, Adam AMELLAL

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Jacqueline LEGER

En début de séance, M. FERRARI Fernand propose à l'assemblée son projet de microcentrale sur le Bayet, en amont de la microcentrale existante. Afin de commencer les études du projet, il a besoin de l'accord du conseil municipal. Le conseil municipal lui soumettra une proposition de loyer. Monsieur FERRARI se retire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Répartition des frais du RPI année 2016/2017
- Répartition des fournitures projet cirque
- Convention de portage des repas avec le CCAS de la Bâthie.

Et de supprimer la délibération : demande de fond d'amorçage.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016**

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**I) ELECTION D'UN 2EME ADJOINT**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'élire un 2<sup>ème</sup> adjoint pour le seconder dans ses tâches.

A 2 voix contre : Maud BIDET et Stéphanie RIPERT, 1 abstention : Jacquy THEILLOL et 5 voix pour le conseil municipal approuve la création d'un poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Philippe ESCALLIER se présente comme 2<sup>ème</sup> adjoint. Vote à bulletin secret. 5 voix pour, 3 votes blancs.

Monsieur Philippe ESCALLIER a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

**II) ACTUALISATION VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le maire expose qu'une mise à jour des voies communales a été établie pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales. La longueur de la voirie publique communale est un critère qui entre en compte dans le calcul de la DGF.

Ainsi a été ajouté l'accès au lotissement des Grangets, la création de la place de la liberté (monument aux morts), l'extension à la Ville, et le prolongement de la route de l'école vers la RD 66. La nouvelle longueur de voirie communale est de **4 159 mètres**.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal arrête la nouvelle longueur de voirie communale à 4 159 mètres et autorise monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2016 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement 2018.**

### **III) CONVENTION DE LIVRAISON DES REPAS TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE ROGNAIX, LE COLLEGE ST PAUL/ISERE ET API.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les repas de la restauration scolaire de Rognaix sont préparés au collège de St Paul/Isère par le personnel de la société API.

Auparavant c'est le collège de St Paul/Isère qui enregistrait les commandes des repas et les facturait à la commune. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commune passe directement par la société API pour commander les repas et cette dernière facturera les repas à la commune.

Une convention doit être établie dont les points essentiels sont les suivants :

- Prise d'effet du contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.
  - Le prix des repas est fixé, pour l'année scolaire 2016/2017 à 4,90€ pour les primaires et à 4,85€ pour les maternelles. Les prix seront révisés tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre. La révision des prix sera proposée au plus tard le 15 juin de chaque année.
  - La commune viendra chercher les repas au collège de St Paul entre 10h30 et 11h00.
  - Les repas seront commandés par la commune de Rognaix directement au prestataire et ce dernier facturera les repas à la commune de Rognaix.
- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la convention et autorise monsieur le maire à la signer.**

### **IV) TEPOS : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des engagements TEPOS du territoire, Arlysère s'est engagé à conduire, pour le compte de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent, un audit énergétique global. Cet audit est subventionné par l'ADEME à hauteur de 70%. De son côté le SDES subventionnera à hauteur de 40% maximum. Arlysère porte la démarche et délègue la mise en œuvre au SDES. Ainsi les diagnostics éclairage public seraient financés comme suit :

- 40% maximum SDES pour les communes adhérentes.
  - 60% Arlysère, montant subventionné à hauteur de 70% par l'ADEME.
- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite la réalisation du diagnostic de l'éclairage public, autorise M. le maire, ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier autorise pour le SDES et pour ses prestataires désignés par lui, l'accès aux équipements d'éclairage public de la commune.**

### **V) 4<sup>ème</sup> MODIFICATION STATUTAIRE DU SIBTAS**

Notre commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Basse Tarentaise et d'Actions Sociales (SIBTAS). Afin que de pouvoir réaliser la « Maison de Santé Pluridisciplinaire » prévue sur la commune de la Bâthie, il est nécessaire que l'opération soit réalisée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal (plus de subventions).

Par conséquent, lors de sa réunion du 27 septembre dernier, le Conseil Syndical du SIBTAS a approuvé son projet de 4<sup>ème</sup> modification statutaire afin :

- d'ajouter à l'article 2 - OBJET, la compétence n° 2 : « Le développement et maintien de l'offre de soin dans le territoire ; ce, en particulier, par la création ou l'acquisition, l'administration et la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sise à La Bâthie »
- de définir la représentation des Communes au Conseil Syndical (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en plus par Commune)
- d'approuver la répartition des contributions des Communes pour chacune des compétences.

Pour la compétence n°2 : les cotisations sont réparties en fonction de la population INSEE.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- approuve la 4<sup>ème</sup> modification statutaire du SIBTAS selon les modalités ci-dessus ;
  - approuve le projet de statuts du SIBTAS qui en résulte conformément au projet joint en annexe ;
  - demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du SIBTAS.

**VI) RPI : REPARTION DES DEPENSES ENTRE ESSERTS- BLAY/ ROGNAIX/ ST PAUL SUR ISERE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement pédagogique entre Esserts-Blay/ Rognaix et Saint Paul sur Isère a amené les trois communes à passer une convention en date du 31 août 1992, révisée en juin 2011, qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les frais seront répartis à raison de **40,56%** pour la commune d'Esserts-Blay (58 enfants), **36,36%** pour la commune de Rognaix (52 enfants) et **23,08%** pour la commune de Saint Paul sur Isère (33 enfants).

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces pourcentages.**

**VII) REPARTION DES FOURNITURES POUR LE PROJET « CIRQUE »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les écoles du RPI ont un projet cirque pour l'année scolaire 2016/2017. Le montant du projet s'élève à 1 193,40€. La facture correspondante sera partagée entre les 3 communes, à part égale. La commune de St Paul/Isère réglera la facture et l'inclura sur l'état trimestriel des dépenses du RPI.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition et la répartition des frais.**

**VIII) CONVENTION POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE AVEC LE CCAS DE LA BATHIE 2016/2018**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nouvelle convention adressée par le CCAS de la Bâthie pour le portage des repas aux administrés de la commune.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le prix du repas est maintenu à 16€ à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et pourra faire l'objet d'un avenant financier chaque année après le vote du budget prévisionnel du CCAS de la Bâthie.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à signer avec le CCAS de la Bâthie et autorise Monsieur le maire à la signer.**

**■ ARRETES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE**

- ❖ *Convention de location de la salle polyvalente pour des cours de danse biodynamique avec l'association « les cristaux d'Heidi » pour un montant de 250€/an.*
- ❖ *Dégagement des filets de protection pare bloc hameau de la Rochette : travaux confiés à l'ONF pour un montant de 12 513,28€ HT*
- ❖ *Révision loyer « Croizet » au 01/10/2016: 183,69€ par an*
- ❖ *Révision loyer « Basmont » pour la période au 01/01/2016 au 31/12/2016 : 1 511,45€*

**■ QUESTIONS DIVERSES ET ORALES :**

- ❖ Rapport d'activité de la Co-RAL 2015
- ❖ RPQS 2015 du Syndicat des Vernays
- ❖ CMJ : une réunion d'information aura lieu le 9 décembre à la salle polyvalente pour préparer une nouvelle élection.
- ❖ Eric DUQUESNOY souhaiterait que les propriétaires remettent en état les sentiers forestiers après leurs coupes de bois.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

Fait à Rognaix, le 31/10/2016

Affichage le 03/11/2016

Le maire,

Patrice BURDET.

